

ASSOCIATION NOTRE-DAME DES DOULEURS

MAISON DE RETRAITE

« ENCLOS SAINT LÉON »

*Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes*

222 Avenue Roger DONNADIEU
13300 SALON DE PROVENCE

SIRET : 77 555 770 5 000 16

APE : 853.D

FINESS : 130 78 26 67

Tél. : 04.90.44.71.00

Fax : 04.90.56.79.34

Etablissement habilité à l'Aide Sociale et relevant des dispositions
de la loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002

CONTRAT DE SEJOUR

Le présent contrat est conclu entre

-d'une part:

La Maison de retraite «Enclos Saint Léon»
13300, SALON DE PROVENCE, représentée par **Mr Jean-Philippe BINOS**, Directeur,

Dénommé ci-après "L'Etablissement"

Et d'autre part:

Monsieur

Nom et Prénom.....Date de naissance.....

Madame

Nom et Prénom.....Date de naissance.....

Dénommé(e) ci-après "Le Résident"

-le cas échéant, représenté par:

Nom et Prénom :

Lien de Parenté avec le Résident :

Date et lieu de naissance:

Adresse:.....
.....

Mandataire contractuel désigné par le :- Résident
- Tuteur
- Curateur (rayer les mentions inutiles)

Dénommé ci-après "le Représentant légal"

Il est convenu ce qui suit:

Le présent contrat est à "durée indéterminée" à compter du.....,
sauf demande du résident qui fixe son séjour duau

Dans tous les cas, la date de début de facturation du prix de journée est déterminée par la date d'entrée précisée ci-dessus, même si l'entrée effective du Résident s'effectue au-delà et ce pour quelque raison que ce soit. Toutefois, l'établissement ne facturera pas cette période si le retard d'entrée relève de sa responsabilité.

A : CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes seules et des couples âgés de 60 ans au moins et retraités.
Il accueille des personnes valides, semi-valides ou dépendantes.

L'admission est prononcée exclusivement par le Directeur de l'établissement après examen d'un dossier administratif comprenant les pièces suivantes:

- ◇ -Une demande d'admission ainsi que les fiches annexes en vue de l'élaboration du projet de vie
- ◇ -Une photocopie du livret de famille et/ou carte d'identité
- ◇ -La carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- ◇ -Un avis d'imposition (impôts sur le revenu)
- ◇ -Les titres de retraite des diverses caisses de l'année écoulée
- ◇ -Dossier médical complet.

Le dossier devra impérativement être complet. Dans le cas contraire, l'admission ne pourra être prononcée.

Avant toute admission, une visite de l'établissement et de la chambre est vivement recommandée.

L'établissement, après en avoir informé le résident ou sa famille, peut ne pas conserver un résident dans les jours qui suivent l'admission, s'il est constaté un état de santé physique ou psychique différent de celui indiqué par la famille avant l'entrée ou une inadaptation caractérisée ainsi qu'un comportement pouvant troubler la quiétude ou la sécurité des autres personnes résidant dans l'établissement. Dans ce cas, les personnes responsables du placement devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le résident dans le mois qui suit la notification d'impossibilité de maintien, sinon l'établissement pourra transférer celui-ci sur avis médical dans un établissement de santé public ou privé.

Dans tous les cas, une évaluation permettant de confirmer la continuité du séjour sera réalisée au plus tard à la fin du premier mois d'hébergement par l'équipe de coordination médicale en concertation avec le médecin traitant et la famille.

B : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le **règlement de fonctionnement**, joint en annexe I, document remis obligatoirement à la personne candidate à l'hébergement, ou s'il existe, à son représentant légal et signé par les deux parties.

L'annexe II définit le référent familial ou la personne de confiance désignée par le Résident

L'annexe III définit les conditions de dépôt des biens dans l'établissement

L'annexe IV établit l'inventaire et l'état des lieux contradictoires de la chambre.

L'annexe V « Tarifs » précise le prix de journée forfaitaire pratiqué dans l'établissement à la date de la signature du présent contrat.

L'annexe VI informe le Résident sur les conditions de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Tout changement dans la nature des prestations fera l'objet d'un avenant signé et annexé au présent contrat. Il est rappelé aux Résidents que les prestations sont rendues tous services compris et que les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

I - CHAMBRE :

Description de la chambre:

N°:..... Type: (individuelle ou double) :..... Surface:.....m² environ.

- ◇ -Chambre équipée d'un appel malade.
- ◇ -Espace de rangement pour les vêtements et effets personnels.
- ◇ -Salle d'eau individuelle : Oui Non
- ◇ -Lavabo : Oui Non
- ◇ -W-C : Oui Non
- ◇ -Prise téléphone privé : Oui Non
- ◇ Le mobilier est fourni par l'établissement.

Un inventaire contradictoire et écrit, précisant la composition du mobilier et l'état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie, et figure en annexe IV au présent contrat. Dans l'hypothèse où le résident ou son représentant ne pourrait assister aux états des lieux d'entrée et de sortie, celui-ci accepte sans réserve l'inventaire réalisé par le Directeur ou son représentant.

Electricité, eau et chauffage:

◇ Fournis par l'établissement:

- l'éclairage de la chambre
- l'eau chaude et l'eau froide
- le chauffage.

◇ L'établissement assure un nettoyage périodique et assure les petites réparations de l'équipement fixe de la chambre.

II - RESTAURATION :

Cuisine traditionnelle et familiale préparée sur place. La boisson est comprise.

En fonction des horaires été et hiver les heures du service restauration se décomposent comme suit :

- ◇ -Petit déjeuner servi en chambre entre 8h et 9h.
- ◇ -Déjeuner servi entre 11h30 et 13h30.
- ◇ -Goûter servi entre 15h et 16h30.
- ◇ -Dîner servi entre 18h15 et 19h45.

Un service de repas en chambre est assuré en cas de maladie ou d'indisponibilité passagère.

Toute absence aux repas doit être signalée à la Direction et ne donne lieu à aucune réduction sur le montant des frais de séjour, excepté en cas d'hospitalisation (voir Chapitre C: Conditions Financières Paragraphe III alinéa 2).

Pour vous permettre d'inviter à déjeuner ou à dîner parents ou amis, une salle à manger particulière sera mise à votre disposition quel que soit le jour de la semaine, moyennant un prix de repas invité fixé chaque début d'année (voir annexe V « Tarifs »).

III – SECURITE :

Des sonnettes d'appel sont installées dans toutes les chambres. L'établissement classé en type U (détection incendie) par la commission de sécurité a été agréé pour recevoir des personnes âgées dépendantes.

IV - AUTRES PRESTATIONS :

Les diverses autres prestations assurées par des intervenants extérieurs exerçant leur activité en conformité avec la législation en vigueur, restent à la charge du résident, telles que : coiffure, pédicure, ambulance, taxis etc..

V - AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE :

Du personnel salarié de l'établissement, Infirmières diplômées d'état, Aides Soignantes diplômées et Aides Médico-Psychologique, assure à temps complet les soins dans l'établissement.

- ◇ L'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie peut être partielle ou totale. Elle comprend : l'aide à l'alimentation, l'aide pour la toilette, l'habillage, le déshabillage, le lever et le coucher, les déplacements intérieurs et extérieurs aux abords de l'établissement. Un service de nuit est assuré par un personnel compétent et qualifié.
- ◇ Diverses activités existent au sein de l'établissement, auxquelles le résident est invité à participer, s'il le désire.
- ◇ Le résident peut entrer et sortir à sa convenance. Il est toutefois nécessaire de signaler les absences ou les rentrées tardives pour que l'on n'ait pas à s'inquiéter.

C : CONDITIONS FINANCIERES

I - MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SEJOUR :

Sauf pour les personnes relevant de l'Aide Sociale dont le prix de journée est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Général, le prix de journée « hébergement » est librement fixé à l'admission par délibération annuelle du Conseil d'Administration. Il en sera de même au moment de toute création de prestations nouvelles par l'établissement. Les prestations sont facturées d'avance, le 1^{er} du mois.

- ◇ L'établissement ayant signé la convention tripartite avec le Conseil Général et la DDASS des Bouches du Rhône, la facturation est établie conformément à la réglementation en faisant ressortir un « Tarif hébergement » et un « Tarif dépendance ».
- ◇ L'Allocation Logement, accordée au résident sous certaines conditions est versée directement au bénéficiaire par l'organisme de rattachement (CAF ou MSA).
- ◇ Le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) attribuée au résident en fonction de son degré de dépendance correspond au « Tarif dépendance » de l'établissement qui est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.
- ◇ A ce jour, la facturation s'établit de la manière suivante :

-Le tarif journalier « hébergement » est de.....**euros.** Ce dernier est révisé tous les ans par arrêté du Président du Conseil Général et conformément aux dispositions ministérielles.

-Le tarif journalier « dépendance » est de.....**Euros** et correspond au niveau de dépendance du groupe GIR déterminé à l'entrée du Résident ou déjà validé au préalable si la personne percevait déjà l'APA à domicile ou dans un autre établissement. Ce tarif dépendance évoluera en fonction de l'arrêté annuel du Président du Conseil Général et de l'évolution du niveau de dépendance du résident.

II - DEPOT DE GARANTIE, PROVISION POUR RISQUE DE NON-PAIEMENT :

- ◇ Pour garantir l'exécution de ses obligations, le résident s'engage à verser, à l'entrée dans la Maison de retraite, à titre de caution, une somme de 1200.00 Euros non révisable.
- ◇ Cette caution lui sera restituée au plus tard deux mois après son départ, après paiement de toutes les prestations lui incombant, et sur relevé de l'inventaire des lieux, déduction faite des travaux de remise en état liés à des dégradations imputables au résident, vétusté déduite.
- ◇ Dans l'hypothèse où la Maison de retraite se verrait dans l'obligation de conserver temporairement du mobilier après le départ du Résident sans que celui-ci ait fait l'objet d'un don à l'établissement, une somme de 80.00 euros mensuelle sera facturée au titre de « Garde-meuble ».

III - CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION :

1°) En cas d'absence pour convenances personnelles :

Le résident devra informer le Directeur de l'établissement ou ses collaborateurs 48 heures à l'avance de ses dates d'absences prévisibles. Le prix de journée est alors diminué du montant du forfait journalier « hospitalier » à compter du troisième jour d'absence consécutif (72 heures d'absence).

2°) En cas d'absence pour hospitalisation :

Dans tous les cas, la chambre est conservée au résident.

Durant ces périodes d'absence, le prix de séjour est maintenu, l'établissement prenant à sa charge le forfait journalier hospitalier fixé par arrêté du Ministère de la santé et de la solidarité Nationale. L'établissement de santé au sein duquel le Résident a été hospitalisé adressera directement la facture correspondante à la maison de retraite.

3°) En cas de résiliation du contrat :

La facturation a lieu jusqu'à la fin du mois (tout mois commencé étant dû).

4°) En cas de décès :

La facturation s'effectuera jusqu'au jour au cours duquel le décès est intervenu.

La chambre sera libérée, au plus tard 8 jours après le décès. En cas de non déménagement dans ce délai, la facturation se poursuivra sans pour autant dépasser 30 jours supplémentaires à partir de la date du décès. Au-delà, l'établissement procédera à la libération de la chambre. Les meubles et les effets personnels seront alors regroupés dans un local particulier, après qu'un inventaire en aura été dressé en présence de deux résidents de l'établissement qui signeront comme témoins avec le représentant du gestionnaire (voir paragraphe C-II).

D : CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

I - RESILIATION POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

- ◇ La décision doit être notifiée par le résident ou son représentant légal au Directeur de l'établissement par écrit 30 jours au moins avant la date prévue pour le départ. Ce préavis prenant effet le dernier jour du mois en cours.
- ◇ La chambre doit être libérée à la date prévue pour le départ.

II - RESILIATION EN CAS DE DECES :

- ◇ Le représentant légal et/ou les personnes figurant sur la liste "personnes à prévenir" sont immédiatement informés. Toutes les volontés exprimées par le Résident sont scrupuleusement respectées. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à la Direction, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille ou du représentant légal.
- ◇ Les effets personnels sont restitués à la famille qui disposera de 30 jours pour les retirer. Le Directeur de l'établissement ou la personne mandatée par celui-ci s'engage à mettre tout en oeuvre pour faciliter les démarches administratives aux familles.
- ◇ Le contrat prendra automatiquement fin au jour du décès si les dispositions prévues à l'article 4 des conditions particulières de facturation sont respectées.

III - RESILIATION POUR INCOMPATIBILITE AVEC LA VIE COLLECTIVE OU TRAUMATISME PROFOND D'ADAPTATION OU CAS DE FORCE MAJEURE:

Les faits établis seront portés à la connaissance du résident ou de son représentant légal par lettre recommandée. Si le comportement du résident ne se modifie pas dans un délai de 30 jours, le Conseil de la Vie Sociale après avoir entendu le résident, pourra lui notifier la résiliation de son contrat, par une lettre recommandée avec A.R. La chambre devra être libérée dans un délai de 30 jours après la notification de la décision ; si elle ne l'est pas, l'établissement pourra alors procéder à sa libération.

Lorsque l'état de santé du Résident n'est plus compatible avec les soins et la prise en charge pouvant être prodigué par l'établissement, toutes les solutions seront recherchées afin de garantir la continuité de l'accompagnement vers une structure ou un service adapté. Cette décision ne pourra être prise qu'en concertation avec le Résident ou son représentant après que toutes les solutions internes aient été analysées.

IV - RESILIATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT :

Tout retard de paiement sera notifié au résident par lettre recommandée avec A.R. Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 15 jours, à partir de la notification. En cas de non paiement dans le délai imparti pour la régularisation, l'établissement notifiera au résident ou à son représentant la résiliation de son contrat, par lettre recommandée avec A.R. et la chambre devra être libérée dans un délai de 30 jours après cette dernière notification. Si elle ne l'est pas, l'établissement pourra alors procéder à la libération de la chambre.

DISPOSITION APPLICABLE A TOUS LES CAS DE RESILIATION DU CONTRAT :

L'inventaire contradictoire et écrit établi à l'entrée et annexé au présent contrat est contrôlé au moment de la libération de la chambre par le Directeur ou son Adjoint et le résident ou son représentant ou en leur absence, par un membre du personnel assisté d'un autre résident.

Le présent contrat de séjour a été soumis et accepté par les membres du Conseil de la Vie Sociale le 20/06/2006. En cas de litige, c'est le tribunal du lieu d'implantation de l'établissement qui sera le seul compétent.

Le Résident ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance du contrat de séjour et de ses annexes I à VI.

L'annexe I : « Règlement de fonctionnement »

L'annexe II : « Référent familial et/ou personne de confiance »

L'annexe III : « Conditions de dépôt des biens dans l'établissement »

L'annexe IV : « Inventaire et état des lieux contradictoires de la chambre ».

L'annexe V « Tarifs »

L'annexe VI : « Conditions de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale »

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait élection de domicile à SALON DE PROVENCE au 222 Avenue Roger Donnadiou. 13300 Salon de Provence.

Fait à Salon de Provence le.....

Signature: Le Résident
ou son représentant légal
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour l'établissement
Le Directeur
Jean-Philippe BINOS

Représentant légal (Le cas échéant)
Nom et Prénom :